

N° 22/DEC/170

DÉCISION DU MAIRE

AUTORISATION D'ESTER EN JUSTICE EN DÉFENSE DE LA COMMUNE DANS LE RECOURS DE MME FATIHA MEJRI DEVANT LE TRIBUNAL ADMINISTRATIF DE MELUN, À LA SUITE DE SON LICENCIEMENT

Le Maire de BONNEUIL-SUR-MARNE,

VU le code général des collectivités territoriales ;

VU le code de justice administrative ;

VU la délibération n° 2021-01-04 du Conseil Municipal du 24 janvier 2021 modifiée, accordant, pour la durée du mandat, délégation au Maire et autorisant l'application des dispositions des articles L.2122-17 à L.2122-22 du code général des collectivités territoriales ;

VU le recours du 16 juin 2022 devant le Tribunal administratif de MELUN, notifié par le greffe du tribunal le même jour, de Madame Fatiha MEJRI à l'encontre de la décision municipale de la licencier pour perte d'agrément de sa qualité d'assistante maternelle et contestant aussi son indemnité de licenciement et son indemnité compensatrice de congés annuels ;

Vu le budget de l'exercice en cours ;

Vu les pièces du dossier ;

D É C I D E

Article 1^{er} : Le Maire est autorisé à ester en justice devant le Tribunal administratif de MELUN, en vue de défendre les intérêts de la Commune dans le recours introduit par Madame Fatiha MEJRI à l'encontre de la décision municipale de la licencier pour perte d'agrément de sa qualité d'assistante maternelle et pour contester à cette suite son indemnité de licenciement et son indemnité compensatrice de congés annuels.

Article 2 : Le Maire est autorisé dans ce cadre à faire appel au ministère d'avocat pour l'aider dans la défense des intérêts de la Ville et à fixer en conséquence la rémunération de celui-ci et à lui régler ses frais et honoraires.

La dépense en résultant sera imputée sur les crédits de fonctionnement du budget de l'exercice en cours.

Article 3 : Il sera rendu compte de la présente décision lors de la prochaine séance du Conseil Municipal.

Fait à BONNEUIL-SUR-MARNE, le 31 août 2022.



Le Maire,

Denis ÖZTORUN.

Certifié exécutoire par le Maire,
Compte tenu de la transmission en Préfecture le
Et de la publication le

02 SEP. 2022

02 SEP. 2022

Pour le Maire et par délégation :
La Directrice Générale des Services
Nathalie BOURGEOIS